



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 7 JUILLET 2008 A 20H30

Arrondissement de LYON	Canton de Sainte Foy-Lès-Lyon
Nombre de membres :	Séance du : 07/07/2008
- selon l'article L 2121-2 du code Général des Collectivités territoriales : 29	Convocation du : 27/06/2008
- en exercice 29	Compte rendu affiché le : 09/07/2008
- qui ont pris part à la délibération : 28 (25+3 pouvoirs)	

Présents :

M. BARRET, Maire.

Mme THEAUDIERE-DECHAMPS, M. MOREL, Mme FRECHETTE, M. de MONTCLOS, Mme OLRV, M. SABATIER, Mme COUTURIER, M. MULLER, Adjoints.

Mme VONACH-LOCH, M. BAUDET, Mme JOLY, M. BRUNIER, M.BESSON, Mme COLOMBE, Mme MEKSI, Mme TRAVI, M. STRUB, Mme PAGES, M. BLANC, M .DORIEUX, Mme BAUD, Mlle BONNET, M.BILLAUD, Mme THOMAS, Conseillers Municipaux

Membres excusés : Mme ABDELMOUMENE

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. BERGON (pouvoir à M. MOREL), M.SADOT (pouvoir à Mme COUTURIER), Mlle VINCENT (pouvoir à Mme THEAUDIERE DECHAMPS),

- **Nomination d'un secrétaire de séance : Alexis BLANC**
- **Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente (du 19 mai 2008) par les conseillers qui y ont assisté**

ORDRE DU JOUR

N° 2008-56 : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
AFFAIRES TRAITÉES PAR MONSIEUR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. BARRET

1. Signature du contrat de dératisation annuelle avec AFP pour un montant de 1292,39 € TTC.
2. Location du garage n°14, cour du 18 rue A. Lafarge à M. ROBART Régis demeurant 68, rue du Repos à Lyon 7^{ème}, à partir du 1^{er} juillet 2008.
3. Reconduction du contrat de télésurveillance de l'Ecole Maternelle du Gd Cèdre, avec la Société Générale de protection sise à Vitrolles.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

N° 2008-57 : CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE : PROGRAMMATION D' ACTIONS POUR L'ANNEE 2008

RAPPORTEUR : Mme FRECHETTE

Conformément à la Convention Locale d'Application du Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé en juin 2007 avec les partenaires institutionnels, la Ville de La Mulatière présente 12 dossiers dans le cadre de la programmation 2008 des actions liées à ce Contrat.

Cette programmation a été présentée aux partenaires concernés qui se sont prononcés de façon favorable.

Les actions sont déclinées dans le tableau présenté ci-dessous. Les actions numérotées de 1 à 5 sont portées par la Ville. La ville est également inscrite dans un dispositif intercommunal dans le cadre de la Maîtrise de la Langue Française. 2 actions sont inscrites à ce titre (n°13 et 14) en partenariat avec Oullins, Saint Genis Laval, Pierre Bénite, Irigny et Brignais. Enfin, les actions numéros 6 à 12 sont portées par l'Association des Centres Sociaux et Culturels dans le cadre d'une convention pluriannuelle signée cette année.

N°	Intitulée de l'action	Opérateur	Coût total	Mairie	État	Grand Lyon	Conseil Général	Conseil Régional	ACSE	AUTRES
1	Appui à l'Action Éducative	Mairie	4 500	2 250	2 250					
2	Chef de Projet CUCS	Mairie	41 500	20 750		20 750				
3	Action interassociative en direction des quartiers	Mairie	13 000	10 000	3 000					
4	Définition d'une nouvelle destination pour le terrain boisé /Résidence du Bocage	Mairie	15 000	3 200	3 200	3 200		3 200		2 200 OPAC du Rhône
5	Accompagnement global de la démarche	Mairie	10 000	5 000 (sur 2007)	5 000 (sur 2007)					
Sous total :			84 000	41 200	13 450	23 950		3 200		2 200
Association des Centre Sociaux : Conventonnement pluriannuel										
N°	Intitulée de l'action	Opérateur	Coût total	Mairie	État	Grand Lyon	Conseil Général	Conseil Régional	ACSE	AUTRES
6	Développement d'une dynamique de quartier autour de la MDC	ACSC	98 900	71 200	11 300					Caf 11 100 Usagers 5 300
10	Accueil des 12-20 ans Projets collectifs et médiation	ACSC	170 800	108 700 (Dont : 51 300 droit commun et 57 400 Politique Ville)	20 500 OVVV 6 800		22 000			CAF 6 400 Usagers 6 400

11	Maintien d'une dynamique de prévention sur la cité du Bocage	ACSC	34 600	26 650 (Dont : 13 500 droit commun et 13 150 Politique Ville)	7 250					Usagers : 100
12	Favoriser l'accès des familles en difficultés à une dynamique d'animations	ACSC	81 300	35 800 (Dont : 15 700 droit commun et 20 100 Politique Ville)	8 100		9 200			CAF 23 000 Usagers 5 200
TOTAL			469 600	283 550	67 400	23 950	31 200	3 200		59 700

Actions Intercommunales Sud Ouest lyonnais :

N°	Intitulée de l'action	Opérateur	Coût total	Mairie	État	Grand Lyon	Conseil Général	Conseil Régional	ACSE	AUTRES
13	Poste de Coordinatrice Maîtrise de la Langue Française	Centre Ressources Savoirs et Compétences Rhône	15 526	1 335	7 500					Irigny : 1335 Brignais : 1335 St Genis Laval : 1335 Pierre Bénite : 1335 Oullins : 1351
14	Mobilité et Savoirs de Base	ALPES	8 400	700	4 200					Irigny : 700 Brignais : 700 St Genis Laval : 700 Pierre Bénite : 700 Oullins : 700
TOTAL			23 926	2 035	11 700					10 191

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a participé à une réunion au Grand Lyon lundi dernier, animée par Monsieur CHARRIER, Vice-président. Monsieur le Maire précise qu'on est à mi-parcours de la démarche d'évaluation entreprise.

C'est un élément important pour le renouvellement de ce contrat. La Mairie s'engage financièrement, c'est une condition, sur des actions définies avant. Des subventions peuvent être sollicitées dans ce cas-là.

A la demande de **Madame BONNET** sur la destination du terrain boisé du Bocage et sur les raisons qui ont fait que cette action, déjà inscrite l'an dernier, ne s'est pas réalisée, **Monsieur le Maire** répond qu'une réunion avait été programmée avec les différents partenaires, réunion qui s'est tenue en Mairie en présence du Préfet, seuls les représentants du Grand LYON n'étaient pas là, ce qui a retardé le début de la réflexion. On est à la fois sur des études géotechniques et des démarches par rapport au Grand LYON pour faire récupérer ces terrains. Ceux-ci pourraient être consacrés par exemple à un parc des balmes. Ce projet pourrait être un axe de développement territorial en concertation avec les Maires des Lônes et Coteaux du Rhône. Si quelque chose se fait, il n'y aura pas de décision prise à la hâte.

Madame FRECHETTE : Je vous demande :

- **de confirmer** l'engagement financier de la Ville dans les actions précitées ;
- **d'autoriser** M. le Maire à solliciter l'État, le Grand Lyon, le Conseil Général, Le Conseil Régional, l'ACSE, ainsi que tout autre partenaire susceptible d'intervenir dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale pour obtenir d'éventuelles subventions par rapport aux actions susvisées

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: unanimité
CONTRE	:
Abstention	:

N° 2008-58 : PROGRAMMATION D'ACTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL ANNEE 2008- 2009

RAPPORTEUR : M. SABATIER

La ville de La Mulatière a signé un Contrat Éducatif Local en janvier 2005, 4 actions ont été inscrites dans le cadre de la programmation pour l'année 2008 – 2009.

	Organisme	Intitulé	Coût total	Participation municipale	Subvention sollicitée
1	Ville de La Mulatière	Cycles multi activités culturelles et sportives	6 000	5 000	1 000
2	Ecole du Grand Cèdre / Mairie de La Mulatière	L'enfant dans la Ville	17 000	10 000	7 000
3	Association des Centres sociaux et Culturels	Site Internet	8 305	7 005	1 300
4	Association des Centres sociaux et Culturels	Accompagnement scolaire	25 600	18 720	6 880
	Total		56 905	40 725	16 180

Madame BONNET demande qui octroie les subventions.

Monsieur SABATIER répond qu'il s'agit de Jeunesse et Sport.

Madame BONNET demande si la Région a été sollicitée.

Monsieur BARRET répond que la Région subventionne à partir d'un montant de 35 000€.

Madame BONNET fait savoir que par le FEDER, fonds européen géré par la Région, il y a de l'argent.

Monsieur SABATIER : Je propose au conseil municipal :

- De bien vouloir **engager** les dépenses affectées à chaque action.
- D'accepter de **reverser** à l'Association des Centres Sociaux et Culturels la subvention finalement obtenue - après notification des services compétents - au titre de l'action n°3 « site Internet ».

Décision du Conseil Municipal :

POUR	:	unanimité
CONTRE	:	
Abstention	:	

N° 2008-59 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

RAPPORTEUR : M. BARRET

La Direction Générale des Impôts du Rhône, par courrier en date du 2 avril 2008, demande de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des impôts directs.

Cette Commission, outre le Maire, ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend huit commissaires.

Les huit commissaires titulaires, ainsi que les huit commissaires suppléants, sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal, soit 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Monsieur le Directeur des Services Fiscaux demande de veiller à ce que le choix des commissaires soit effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales, sachant qu'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en-dehors de la Commune.

Je vous propose donc de bien vouloir accepter la liste des contribuables annexée au présent rapport.

Madame BONNET demande à quoi sert la Commission.

Monsieur BARRET répond que la Commission avec l'inspecteur des impôts examinent des modifications éventuelles sur les constructions, les permis de construire et déclarations de travaux qui impliquent des changements au niveau des taxes locales.

Il est demandé aux membres de la Commission si elles ont des informations ou des remarques à faire.

C'est assez technique et complexe. Les habitations sont classées en différentes catégories, de 1 à 6 avec des paliers intermédiaires, et affectées d'un coefficient par rapport au confort, au quartier, aux services.

La Commission a peu de pouvoir de décision.

Madame BONNET demande comment sont choisis les membres de la Commission.

Monsieur BARRET répond qu'il n'y a pas de critères de choix particuliers. Il faut que ces personnes soient inscrites au rôle des impôts locaux.

Madame BONNET : est-ce au hasard ? Faut-il des locataires et des propriétaires ?

Monsieur BARRET : il faut un peu des deux. La nomination ne se fait pas par hasard. Il faut des personnes connaissant la Commune et représentant les quatre taxes locales.

Madame BONNET s'étonne de voir certains noms et demande pourquoi il n'y a personne du Victoria.

Monsieur BARRET souligne qu'il ne s'agit pas de défendre tel ou tel quartier. Le service des impôts nous infirme que si au 31 juillet on ne désigne personne, l'inspecteur tranchera.

Madame BAUD fait savoir que son groupe aurait pu proposer des noms.

- de **modifier** ce tableau des effectifs du personnel tel qu'il suit :

	Nombre poste existant	Création	Suppression	Solde
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe ⇒ au 1 ^{er} août 2008	5	1		6
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe ⇒ au 1 ^{er} septembre 2008	3		1	2

Madame BAUD demande si le poste sera réellement pourvu ?

Monsieur BARRET répond qu'il l'est déjà par un agent contractuel en poste appelé à remplacer l'agent qui part à la retraite.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: unanimité
CONTRE	:
Abstention	:

N° 2008-62 : ORGANISATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

RAPPORTEUR : M. MOREL

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instaure une journée de travail supplémentaire dénommée « journée de solidarité » qui s'applique aux salariés du secteur privé comme aux agents, titulaires et non titulaires, de la fonction publique.

La loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité modifie, d'une part, l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 et apporte, d'autre part, des précisions quant à son champ d'application.

Le dernier alinéa de l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 qui imposait, à défaut de délibération, le lundi de Pentecôte comme journée de solidarité, est supprimé.

Nous n'avons pas délibéré pour fixer cette journée de solidarité. Le lundi de Pentecôte est donc à nouveau un jour férié chômé.

Monsieur le Préfet du Rhône nous demande de délibérer, avant le 31 décembre 2008, pour choisir les modalités d'accomplissement de la journée.

Trois options sont possibles :

- 1) Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- 2) Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- 3) Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Sachant que le personnel bénéficie de deux jours de congé supplémentaire exceptionnel accordés traditionnellement et sachant que les agents n'ont pas tous du temps de RTT (Réduction du Temps de Travail), la Commission du personnel, réunie le 12 juin 2008, propose de supprimer une de ces journées de 7 heures. Le Comité Technique Paritaire, réuni le 25 juin 2008, a donné un avis favorable.

Je vous demande **d'accepter** cette proposition qui, si elle est adoptée, prendra effet en 2009.

Madame BAUD, au nom du groupe Solidarité – Participation – Ecologie, déclare : « nous allons nous abstenir sur le fond de cette question car aujourd'hui et plus que jamais nous jugeons cette loi de 2004 inappropriée, injuste et partielle. Elle ne satisfait personne : ni les salariés, ni les employeurs ni même les soi-disant bénéficiaires, les personnes âgées. La plupart juge qu'elle porte

SPORTS	1 – SESLM Boules (déplacement Championnat de France UFOLEP)	80	6574	40	P : C : A :	.../...
	2 - ECM	300	6574	40	P : C : A :	
	3 – UJSM Tir sur Cible (déplacement Finale coupe de France)	96	6574	40	P : C : A :	
	4 – FCRM - Acompte versé	9 556 3 500 -----	6574	40	P : C : A :	
	- Solde	6 056				
	5 – UJSM - Acompte versé	20 858 5 700 -----	6574	40	P : C : A :	
	- Solde	15 158				
	6 – CKLOM - Acompte versé	5 500 1 200 -----	6574	40	P : C : A :	
	- Solde	4 300				
	7 – SESLM - Acompte versé	23 437 7 700 -----	6574	40	P : C : A :	
- Solde	15 737					
8 – TCM - Acompte versé	7 692 2 000 -----	6574	40	P : C : A :		
- Solde	5 692					
9 – GCM - Acompte versé	6 958 3 000 -----	6574	40	P : C : A :		
- Solde	3 958					
10 – OMS - Acompte versé	2 000 1 000 -----	6574	40	P : C : A :		
- Solde	1 000					
FINANCES	1 – ARAC	130	6574	025	P : C : A :	
	2 – FNACA	600	6574	025	P : C : A :	
VIE SOCIALE	1 – SECOURS POPULAIRE	150	6574	025	P : C : A :	

Le Conseil Municipal délibère conformément au tableau suivant :

Commission	Associations	Montant proposé (en €)	Article budgétaire	Fonction	Votes	Ne prennent pas part au vote :
AFFAIRES SCOLAIRES	1 – Chambre des métiers de l'Isère	90	6574	24	P : 28 C : A :	
	2 – Chambre des métiers du Rhône	1 200	6574	24	P : 28 C : A :	
	3 – MFR de l'Ouest Lyonnais	80	6574	24	P : 28 C : A :	.../...

SPORTS	1 – SESLM Boules (déplacement Championnat de France UFOLEP)	80	6574	40	P : 27 C : A :	M. Billaud .../...
	2 - ECM	300	6574	40	P : 28 C : A :	
	3 – UJSM Tir sur Cible (déplacement Finale coupe de France)	96	6574	40	P : 27 C : A :	M. Blanc
	4 – FCRM - Acompte versé	9 556 3 500 -----	6574	40	P : 28 C : A :	
	- Solde	6 056				
	5 – UJSM - Acompte versé	20 858 5 700 -----	6574	40	P : 27 C : A :	M. Blanc
	- Solde	15 158				
	6 – CKLOM - Acompte versé	5 500 1 200 -----	6574	40	P : 27 C : A :	Mme Olry
	- Solde	4 300				
	7 – SESLM - Acompte versé	23 437 7 700 -----	6574	40	P : 27 C : A :	M. Billaud
- Solde	15 737					
8 – TCM - Acompte versé	7 692 2 000 -----	6574	40	P : 28 C : A :		
- Solde	5 692					
9 – GCM - Acompte versé	6 958 3 000 -----	6574	40	P : 27 C : A :	Mlle Vincent	
- Solde	3 958					
10 – OMS - Acompte versé	2 000 1 000 -----	6574	40	P : 22 C : A :	Mlle Vincent – Mrs Morel – Baudet – Sadot – Blanc – Billaud	
- Solde	1 000					
FINANCES	1 – ARAC	130	6574	025	P : 28 C : A :	
	2 – FNACA	600	6574	025	P : 22 C : A : 6 ^{*(1)}	
VIE SOCIALE	1 – SECOURS POPULAIRE	150	6574	025	P : 28 ⁽²⁾ C : A :	

* A : M. Blanc – Mmes Baud – Bonnet – Thomas – Mrs Billaud – Dorieux

⁽¹⁾ : Sur la subvention FNACA, **Madame BONNET** fait part des remarques qu'elle avait faites en Commission Finances, à savoir que sur un budget de 27 000€, dont 23 000 pour un voyage l'an prochain, il lui paraît difficile de voter avec un plan de financement bancal et pour un voyage sur lequel on a peu de détails. Pourquoi le financer maintenant ?, demande-t-elle et précise qu'elle défend l'argent du contribuable, estimant que les sommes demandées ne doivent pas correspondre à une avance.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un projet, on donne moins que les autres années.

Monsieur BAUDET rajoute que cette subvention ne porte pas seulement sur le voyage.

Madame BAUD demande combien il y a d'adhérents.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont une trentaine.

⁽²⁾ Sur la subvention du Secours Populaire, **Madame FRECHETTE** précise que priorité est toujours donnée aux associations susceptibles d'intervenir auprès des mulatins, tel que le Secours Populaire. On ne prend pas en compte les grandes causes nationales.

N° 2008-65 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme THEAUDIERE-DECHAMPS

La Commission Municipale chargée du règlement intérieur du Conseil Municipal vous propose **d'adopter** le texte ci-joint.

Monsieur le Maire précise que la Commission a consacré deux séances pour élaborer ce document qui apporte des clarifications par rapport à celui du précédent mandat.

Monsieur le Maire rappelle que ce règlement est obligatoire conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Il permet d'encadrer précisément les choses. Beaucoup de dispositions reprennent le Code.

Madame THEAUDIERE-DECHAMPS souligne la précision faite sur les demandes de subventions, qui devront être étudiées au sein des Commissions, et sur l'absence d'un Conseiller Municipal membre d'une Commission qui peut se faire remplacer par un Conseiller de son choix, en cas d'empêchement ; ce remplaçant n'ayant pas voix délibérative.

Monsieur BILLAUD trouve cela dommageable puisqu'il remplace un absent.

Madame THEAUDIERE-DECHAMPS rappelle que les membres des Commissions sont élus par le Conseil Municipal en début de mandat, qu'ils détiennent leur représentativité de par cette élection, et qu'il n'y aurait plus de sens à les constituer dans ce cas de figure.

Monsieur BILLAUD demande pourquoi on ne prévoit pas de suppléants.

Monsieur BARRET et Madame THEAUDIERE-DECHAMPS répondent que la loi ne le prévoit pas.

Monsieur BILLAUD : « malheureusement un remplaçant ne peut pas voter ».

Madame THEAUDIERE-DECHAMPS : « c'est le Conseil Municipal qui a le véritable pouvoir de vote. »

Madame THEAUDIERE-DECHAMPS : « sur les délais de convocation du Conseil Municipal, ceux-ci sont maintenus. »

Monsieur BARRET : ce sont les textes réglementaires qui les fixent avec possibilité d'une procédure d'urgence.

Madame THEAUDIERE-DECHAMPS souligne que le délai existant de trois jours pour les questions orales a été ramené à deux jours, de même pour les amendements.

Le débat s'instaure sur les pouvoirs et la forme qu'ils doivent revêtir, l'assemblée s'accorde pour reconnaître qu'ils doivent être signés, le critère de la signature étant important.

Monsieur MULLER revient sur l'expression « écrit sous quelque forme que ce soit » pour les convocations. Il souhaite que ces convocations parviennent par courrier électronique, du moins pour les Commissions.

Monsieur DORIEUX intervient sur l'espace réservé à l'expression de l'opposition. Par rapport au dernier Info au Confluent, Monsieur DORIEUX s'étonne de l'expression de M. Jean-Paul DELORME et demande si son groupe serait à même de présenter l'expression de personnes dans le même cadre.

Monsieur le Maire répond que dans le cadre d'un mandat local concernant le territoire, pourquoi pas, cela reste à étudier, précisant que dans la tribune libre, on traite de sujets se rapportant à la Commune.

Madame BAUD intervient : « Nous étions tombés d'accord lors de la dernière Commission de rédaction du règlement intérieur, pour que la parole soit donnée aux membres du public qui la demanderaient, en fin de Conseil après les informations et questions diverses. Nous saluons cette mesure que nous souhaitons car elle va dans le sens de la démocratie locale que nous prônons. Ce soir, nous vous demandons comment vous allez en informer le public. »

Madame THEAUDIERE-DECHAMPS rétorque qu'il n'a pas été dit cela en Commission, qu'il a été envisagé simplement l'éventualité de pouvoir le faire de façon tout à fait exceptionnelle.

Monsieur le Maire fait remarquer dans ce cas de figure qu'on serait en dehors de la séance du Conseil Municipal et que ces dispositions n'ont pas à figurer dans un règlement intérieur.

Madame THEAUDIERE-DECHAMPS insiste en disant qu'il faut que ça reste tout à fait exceptionnel et qu'il appartient au Maire, personnellement, Président de l'Assemblée, d'en décider.

Monsieur le Maire rajoute qu'en plus les choses doivent avoir été prévues suffisamment à l'avance.
Pour **Madame FRECHETTE**, le point soulevé lui paraît hors sujet et ne concerne pas le règlement intérieur.

Décision du Conseil Municipal : **POUR** : **unanimité**
 CONTRE :
 Abstention :

N°2008-66 : ADOPTION DE REGLEMENTS INTERIEURS POUR LES SERVICES PERI-SCOLAIRES

RAPPORTEUR : M. SABATIER

La Commission Scolaire, le 29 mai 2008, a apporté quelques modifications aux règlements des restaurants scolaires municipaux et au règlement intérieur pour la garderie périscolaire du matin des écoles maternelles et élémentaire du Grand Cèdre. Vous trouverez ci-joint ces deux règlements. La Commission a également élaboré un règlement intérieur pour la garderie périscolaire du soir pour ces deux écoles. Le règlement proposé est également joint à ce rapport.

Monsieur SABATIER - précise que la principale modification du règlement des restaurants scolaires porte sur la facturation qui interviendra en fin de mois,

- rappelle que le règlement pour la garderie du soir à l'école maternelle a été créé.

Suite à la demande de précisions de **Madame BAUD**

Monsieur SABATIER rappelle que cette gratuité concerne l'ensemble des activités du groupe élémentaire.

Madame BAUD fait remarquer qu'il est précisé « Actuellement » dans le texte.

Madame THOMAS en Commission, la gratuité a été retenue, mais la possibilité de pouvoir faire payer a été prévue.

Madame BAUD insiste sur l'obligation faite aux collectivités d'organiser des études surveillées gratuites.

Monsieur SABATIER précise que ce sont les activités péri scolaires qui ont lieu en même temps que les études surveillées qui peuvent être payantes à terme, comme les activités du CEL.

Monsieur MULLER demande à Madame BAUD si c'est un procès d'intention.

Madame BAUD répond que pas du tout.

Madame THOMAS fait remarquer que le sujet débattu consiste à savoir s'il est pertinent ou non de faire payer les familles.

Madame FRECHETTE pense de toute façon que ce règlement intérieur reste valable tant qu'il n'est pas revu.

Pour **Madame THOMAS** le terme « Actuellement » nous interroge, fait-elle savoir : « On s'oppose à un paiement éventuel ».

Monsieur SABATIER propose d'adopter ces règlements.

Monsieur le Maire propose un vote par règlement (ci-annexés)

- le règlement du Restaurant Scolaire est adopté à **l'unanimité**

- le règlement de la garderie périscolaire du matin aux Ecoles élémentaire et maternelle du Grand Cèdre est adopté à **l'unanimité**

- le règlement de la garderie périscolaire du soir à l'Ecole élémentaire du Grand Cèdre est adopté par **23 voix pour** et **5 abstentions** (Mmes Baud, Bonnet, Thomas, Mrs Dorieux, Billaud).

- le règlement de la garderie périscolaire du soir à l'école maternelle du Grand Cèdre est adopté à **l'unanimité**.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de traiter la question n°2008-74 inscrite en ordre du jour complémentaire et s'inscrivant dans la suite logique de ce débat.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Il vous a été demandé de débattre des règlements des garderies périscolaires, or dans le règlement de la garderie périscolaire de la maternelle du Grand Cèdre, qui est nouveau, il est mentionné que les tarifs seront fixés par le conseil municipal. Cette question a été omise à l'ordre du jour. Je vous propose de bien vouloir la rajouter, d'autant plus que la commission scolaire a étudié cette question et émis des propositions.

Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité
CONTRE :
ABSTENTION :

N°2008-74 : FIXATION DES TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DU SOIR A LA MATERNELLE DU GRAND CEDRE

RAPPORTEUR : Mr SABATIER

La commission scolaire réunie le 29 mai 2008 vous propose à compter de la rentrée scolaire de septembre 2008 de fixer les tarifs de la garderie périscolaire du soir à l'école maternelle du Grand Cèdre au même niveau que la garderie du matin, à savoir :

Garderie régulière : 0.70 €

Garderie occasionnelle : 1.00 €.

Décision du conseil municipal : POUR : Unanimité
CONTRE :
ABSTENTION :

N° 2008-67 : CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE DU CONFLUENT : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEURS : Mrs BARRET et SABATIER

Par courrier en date du 12 février 2008, Monsieur le Préfet du Rhône nous fait savoir que les responsables de l'Ecole Privée du Confluent ont sollicité pour la rentrée 2008-2009 la transformation de leur contrat simple en contrat d'association qui lie leur établissement d'enseignement à l'Etat.

Ce contrat d'association pour l'Ecole du Confluent a pour conséquence une participation obligatoire de la Commune aux frais de fonctionnement pour les classes élémentaires de cette école dans la limite du coût moyen d'un élève de l'école publique élémentaire de la Commune. De par la réglementation en vigueur, cette obligation n'existe qu'à l'égard des élèves de l'école élémentaire. Monsieur le Préfet me demande de lui faire connaître la position du Conseil Municipal sur cette demande de transformation de contrat.

Je vous propose de **donner un avis favorable** à ce contrat d'association pour l'Ecole Privée du Confluent.

Monsieur le Maire revient sur le contexte historique et sur l'existence de longue date du contrat dit simple. Ce contrat d'association avec l'Etat qui est proposé permettra d'offrir un meilleur déroulement de carrières pour les enseignants, précise le Maire, rajoutant que l'avis donné ne porte pas sur le contrat lui-même.

Monsieur SABATIER précise que l'Inspecteur d'Académie a émis un avis favorable sur ce contrat.

Madame THOMAS intervient et donne lecture de son intervention :

« D'une part, nous souhaitons connaître les raisons pour lesquelles l'organisme de gestion de l'Ecole Privée du Confluent demande la transformation du contrat simple qui nous lie actuellement en contrat d'association. Outre les avantages aux enseignants, y aura-t-il des changements dans les services rendus aux élèves ? Et si oui, lesquels ?

D'autre part, quelle est la valeur de notre avis, puisque vous actez dans le rapport suivant 2008-68 ce nouveau contrat d'association ?

Enfin, nous, élus de la liste de la Gauche mulatine, nous nous posons un problème de fond. Cette convention et les contraintes qui en découlent aboutissent à la fourniture d'un service qui doit être identique pour l'Ecole Publique et l'Ecole Privée sous contrat. La seule différence réside dans une ségrégation par l'argent, entre les enfants, ce qui est contraire aux principes républicains de Liberté, d'Egalité et de Solidarité.

Nous renouvelons ce soir notre profond attachement à une école unique et laïque, celle de Jules Ferry. »

Monsieur BARRET rappelle l'avantage que cela représente pour les enseignants et que cet avis reste consultatif. C'est le Préfet et l'Education Nationale qui prennent leur décision seuls. Nous sommes déjà en contrat simple, ajoute Monsieur le Maire.

Madame BONNET : « Ca nous oblige à donner plus ».

Monsieur le Maire : « Non, comme on le verra dans le rapport suivant concernant la convention à passer ».

Madame THOMAS « Ca ne nous engage pas à accentuer la participation ! »

Monsieur SABATIER précise que les dépenses prises en charge sont réglementées et conformes à l'annexe de la circulaire dont il donne lecture.

Madame THOMAS demande s'il est possible d'avoir cette circulaire.

Monsieur SABATIER répond par l'affirmative.

Suite à la demande de Madame THOMAS, **Monsieur SABATIER** donne l'effectif des élèves mulatins de l'école du Confluent.

Madame THOMAS demande comment a été obtenu le montant moyen d'un élève du public.

Monsieur le Maire fait savoir que par rapport aux dépenses sus évoquées a été défini le coût du public.

Madame BAUD demande comment ça été fait pour les fluides, ayant quelques doutes sur la répartition des coûts dit-elle.

Madame FRECHETTE : « on débat d'une convention et vous glissez sur le mode de calcul, que par ailleurs vous devez connaître. On glisse d'un sujet à l'autre. »

Monsieur MULLER : le montant alloué est très inférieur à celui alloué à l'école publique.

Madame THOMAS revient sur le montant de 100 000€ évoqué dans le compte rendu de la Commission Scolaire et demande ce que recouvre cette somme.

Monsieur le Maire et Monsieur SABATIER rappellent qu'un forfait de 75€ par élève pour les fournitures scolaires est voté chaque année. Par ailleurs, dans le cadre de l'ancienne convention il y a une liste de dépenses, de frais réels sur factures pris directement en charge.

Madame THOMAS : « Il est dit que le montant alloué ne peut être supérieur à celui d'un enfant du public. Ne devriez-vous pas mentionner que la participation sera revue en fonction des coûts annuels d'un enfant du public ? »

Monsieur BARRET : « Non, vous verrez que la convention prévoit des règles de révision ».

Madame THOMAS : « Peut-on fonctionner sur la même enveloppe tout en changeant de contrat ? ».

Monsieur BARRET : « Oui. Je rappelle que ce qui nous pousse, c'est l'intérêt des enseignants, sachant en arrière-pensée que le problème c'est le financement de l'ensemble des établissements de la Commune. Je précise que ce contrat s'applique à l'ensemble de l'établissement scolaire. Les enseignants de l'école maternelle en profiteront aussi.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: 22
CONTRE	:
Abstention	: 5 (Mmes Baud, Bonnet, Thomas, Mrs Billaud, Dorieux)

Monsieur STRUB ne prend pas part au vote.

N°2008-68 : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE DU CONFLUENT POUR LES ELEVES DES CLASSES ELEMENTAIRES ET DES CLASSES MATERNELLES

RAPPORTEUR : M. SABATIER

Depuis de nombreuses années, la Commune est signataire, avec l'OGEC et le Chef d'établissement de l'Ecole Privée du Confluent, d'une convention de participation aux frais de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de cette école, dans le cadre d'un contrat d'association simple.

Je vous propose de revoir cette convention et d'adopter la nouvelle convention ci-jointe qui prendra effet à la rentrée scolaire 2008-2009.

Monsieur MULLER émet un bémol sur ce rapport et souhaite qu'il soit précisé « sous réserve que le contrat d'association soit effectif ».

« Oui en effet », répond **Monsieur le Maire**.

Madame THOMAS intervient et donne lecture de son intervention :

« Plusieurs interrogations se posent à nous, sur cette nouvelle convention qui je le rappelle est établie dans le cadre d'un contrat d'association que nous venons tout juste d'évoquer ;

1) la convention liée au contrat simple reprenait clairement les dépenses prises en charge par la Commune. Quelles sont celles couvertes pour le contrat d'association ?

2) quel est le nombre d'enfants résidant à La Mulatière sur les 102 élèves du primaire et les 59 de maternelle ?

3) comment avez-vous déterminé le montant moyen d'un élève ? Nous vous demandons de nous donner les bases du calcul.

4) vous évoquez un montant de 100 000€ dans le compte-rendu de la Commission Scolaire alors qu'un montant de 75€ par élève avait été précisé dans la convention de 2004 ; que recouvre cette somme de 100 000€ ? Rappelez-nous pourquoi ce crédit de 75€.

5) vous précisez que le montant alloué ne peut être supérieur au coût d'un enfant scolarisé dans le public. Or, vous indiquez un crédit de 700€ pour les primaires et de 1 310€ pour les maternelles revalorisé chaque année du montant de l'inflation. Ne devriez-vous pas mentionner dans les clauses du contrat que ce crédit sera réétudié chaque année en fonction des dépenses réalisées pour un élève du public ?

Nous vous rappelons que ce sont des fonds publics qui financent des intérêts privés. Nous vous engageons donc à la plus grande prudence dans la détermination des crédits que vous allouerez à l'école privée. »

Monsieur SABATIER rappelle que la plupart des réponses ont été données. La convention mentionne les limites d'augmentation de l'attribution.

Monsieur BARRET précise que chaque année les calculs seront faits.

Madame BAUD demande qu'ils leur soient présentés.

Monsieur BARRET souligne la difficulté dans la distinction des élèves mulatins des élèves non mulatins. Si l'ensemble des élèves est concerné, on ne sait pas comment on pourra récupérer les participations des autres Communes. On ne connaît pas non plus le nombre de mulatins scolarisés dans des écoles en dehors de la Commune.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: 22
CONTRE	: 5 (Mmes Baud, Bonnet, Thomas, Mrs Billaud, Dorieux)
Abstention	:

Monsieur STRUB ne prend pas part au vote.

N° 2008-69 : ENQUETE PUBLIQUE : PROJET DE DRAGAGE SUR LA SAONE POUR L'ENTRETIEN DU CHENAL NAVIGABLE ENTRE CORRE (HAUTE SAONE) ET LE CONFLUENT RHONE-SAONE A LYON

RAPPORTEUR : M. MULLER

Par courrier en date du 26 mai 2008, Monsieur le Préfet du Rhône nous informe que Voies Navigables de France a déposé une demande d'autorisation pour entretenir le chenal navigable de la Saône pour les dix ans à venir et donc de procéder à des travaux de dragage, au titre de l'article L214-1 à 6 du Code de l'environnement.

Ce projet est soumis à enquête publique. Celle-ci se déroule du 16 juin au 16 juillet 2008.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture, soit le 31 juillet 2008.

Monsieur MULLER : « ce dragage permet d'avoir la meilleure navigabilité possible. Une partie des déchets est recyclée, les excédents sont évacués dans des zones prévues au projet. Une analyse des métaux et des polluants sera faite. Si des matériaux sont trouvés, ils seront dépollués. »

Monsieur DORIEUX intervient et donne lecture de son intervention :

« Il n'est pas dans notre intention de nous opposer à cette opération de dragage d'une voie navigable. Ce mode de transport des marchandises a, bien au contraire tout notre soutien, tant ses avantages, par rapport au transport par la route sont nombreux, notamment au regard de la protection de la santé et de l'environnement.

Cependant, draguer un cours d'eau n'est pas une opération anodine, cette action a de nombreux impacts. Parmi les plus importants, on peut en citer deux. D'abord, l'impact le plus évident, celui sur la faune et la flore, qui en perturbant les milieux entraîne une diminution de la biodiversité. Ensuite, un autre impact, tout aussi préjudiciable, est la remise en suspension des nombreux polluants qui sont actuellement piégés dans les sédiments, je veux principalement parler du PCB qui est non seulement le plus célèbre, mais surtout le plus persistant. Sachant que les derniers documents de la diren Rhône-Alpes font état de très fortes suspicions de pollution par le PCB de la quasi-totalité de la voie d'eau concernée par cette enquête publique.

C'est pourquoi, nous demandons que :

D'une part, vis-à-vis de la destruction des milieux aquatiques et de l'atteinte consécutive à la biodiversité, il soit réalisé des actions compensatoires de reconstitution ou de création de milieux favorisant la biodiversité des cours d'eau ; comme cela est fait pour tous les projets d'infrastructures portant atteinte aux milieux naturels.

Et d'autre part, que soient prises en compte les préconisations concernant les opérations de dragage des cours d'eau du rapport parlementaire n°998 du 25 juin 2008 portant étude de la pollution du Rhône par les PCB. Il s'agit notamment de réaliser un point zéro de l'état de pollution de l'eau, d'évaluer préalablement l'ensemble des pollutions des sédiments, de dépolluer de manière certaine les zones polluées, puis de surveiller la qualité de l'eau tout au long des opérations de dragage. »

Monsieur MULLER : « c'est dommage qu'on n'en ait pas parlé en Commission. On peut annexer dans la délibération "sous réserve de l'application des préconisations du rapport Meunier" ».

Lors du débat, **Monsieur MULLER** apporte une précision sur les perrés qui bordent toute la longueur de la berge sur notre Commune et qui soutiennent le quai Jean-Jacques Rousseau. Ces constructions en pierre permettent difficilement de faire des aménagements.

Monsieur le Maire précise que des trous sont creusés par des ragondins. On a demandé au Grand Lyon une expertise. Il nous a été répondu qu'elle avait été faite.

Madame BONNET : « ils doivent pouvoir la ressortir ».

Monsieur le Maire : « nous l'avons demandée ».

Pour conclure, **Monsieur le Maire** souligne : « Notre fleuve nous y tenons, nous voulons l'inscrire dans le projet de réaménagement des bords de Saône ».

Avis du Conseil Municipal : le Conseil Municipal donne un avis **favorable** sous réserve de l'application et des préconisations du rapport Meunier.

N° 2008-70 : NOMINATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA SOCIETE LYON CONFLUENCE

RAPPORTEUR : M. BARRET

Dans le cadre de la participation de la Ville de LA MULATIERE au sein du capital de la société Publique Locale d'Aménagement LYON Confluence, il convient de désigner un représentant de la Municipalité à l'Assemblée générale et à l'Assemblée spéciale.

Monsieur BARRET rappelle que la Commune avait acheté une action, qui doit peser autour de 0,08% du capital. Monsieur BARRET rappelle également que lui-même représente la Commune. Le Conseil d'Administration, au titre du Grand Lyon, laisse la possibilité de désigner des représentants du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures :

Candidatures : Mme DECHAMPS, M. DORIEUX.

Après décision de l'Assemblée à l'unanimité de voter à main levée, ont obtenu :

Mme DECHAMPS : **23 voix**

M. DORIEUX : **5 voix** (Mmes BAUD, BONNET, THOMAS, Mrs BILLAUD, DORIEUX).

Mme DECHAMPS est élue.

N° 2008-71 : MISEN EN PLACE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : M. BARRET

Le Ministère de la Défense avait demandé en 2001 aux Communes de désigner un Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, je vous propose de désigner ce représentant. Ce Conseiller aura vocation à devenir l'interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Candidatures : Mrs SADOT, BILLAUD

Après décision de l'Assemblée à l'unanimité de voter à main levée, ont obtenu :

M. SADOT : **23 voix**

M. BILLAUD : **5 voix** (Mmes BAUD, BONNET, THOMAS, Mrs BILLAUD, DORIEUX).

M. SADOT est élu.

N° 2008-72 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ANCIENS COMBATTANTS

RAPPORTEUR : M. BARRET

Concernant les questions relatives aux anciens combattants, je vous propose que soit également désigné un représentant du Conseil Municipal chargé des cérémonies du souvenir et d'entretenir les liens avec les différentes institutions représentatives des anciens combattants.

Candidatures : M. BRUNIER, Mme THOMAS

Après décision de l'Assemblée à l'unanimité de voter à main levée, ont obtenu :

M. BRUNIER : **23 voix**

Mme THOMAS : **5 voix** (Mmes BAUD, BONNET, THOMAS, Mrs BILLAUD, DORIEUX).

M. BRUNIER est élu.

N° 2008-73 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

RAPPORTEUR : Monsieur de MONTCLOS

Conformément aux articles 97 de la loi N° 8-219 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions ; du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté interministériel du 6 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires, le Conseil Municipal a la possibilité d'octroyer une indemnité au Trésorier Principal notamment quand celui-ci assure les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Cette indemnité calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité se monterait à 100%, à 881€65 brut.

Considérant que la Commune a peu recours à des prestations de conseil et d'assistance du Trésor Public, et qu'il appartient à l'administration de rattachement du Trésorier de rémunérer à juste titre ses agents pour ces fonctions, le Conseil Municipal décide de ne pas octroyer cette indemnité au Trésorier Principal.

Pour l'indemnité : 1 (M. Barret)

Contre : 26

Abstention : 1 (M. Baudet)

INFORMATIONS :

QUESTIONS DIVERSES :

Madame BAUD souhaite poser une question orale au titre du groupe solidarité – participation – écologie.
« Lors du Conseil Municipal du 19 mai dernier, nous vous avons interpellé, Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint aux Affaires scolaires, sur la décision prise par Madame l'Inspectrice d'Académie concernant les cours donnés aux élèves des écoles publiques par le professeur de judo depuis une vingtaine d'années ; cours qui, je le rappelle, sont financés par l'AGOCE. Nous avons été choqués de la décision prise par l'Education Nationale qui va à l'encontre de notre politique de la ville et des engagements pris par le Président SARKOZY. Nous y voyons là la « casse » du système éducatif public.

La semaine dernière, au cours de la réunion de l'AGOCE, l'assemblée s'est vue contrainte d'acter le licenciement du professeur de judo.

Vous deviez, Monsieur le Maire, rencontrer vos homologues d'Oullins et de Sainte-Foy lès Lyon courant juin. Je vous avais demandé de bien vouloir débattre avec eux de la prise de position de l'Education Nationale et de nous rendre compte, ce soir, de vos conclusions. Je vous en remercie. »

Monsieur SABATIER fait savoir que sur les autres Communes, le problème se pose au niveau des intervenants culturels, notamment à Oullins.

Monsieur BARRET tient à souligner qu'on garde l'enseignement de la piscine, également les intervenants pour l'enseignement de l'éducation physique.

Madame BAUD pense que c'est dommage de se priver des services de quelqu'un de compétent et qu'il y a ingérence de l'Education Nationale dans les affaires locales.

Monsieur le Maire répond que l'inverse a été dit. La situation n'était pas défendable sur la durée. Ca ne peut pas devenir une question de personne. Les projets pédagogiques sont à adapter et varier sur la Commune.

Madame BAUD donne rendez-vous à la rentrée de septembre sur le sujet.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra voir avec qui travailler sur d'autres projets.

Madame BAUD pose une question concernant la présence de géomètres sur le parking Victoria, qui semblaient faire des relevés topographiques et demande pourquoi ils étaient là.

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas, peut-être est-ce le Grand Lyon.
Monsieur DORIEUX complète en précisant qu'il y a toute une série de repères au sol.

Madame BAUD demande pourquoi il n'y a plus de correspondant de presse.
Monsieur le Maire fait savoir que ce n'est pas lui qui le désigne. Monsieur MATUSSIÈRE, ancien correspondant, quitte la région pour des raisons personnelles.
Madame BAUD fait remarquer qu'il n'y a pas de correspondant ce soir.
Monsieur le Maire répond qu'on lui a fait savoir qu'il devait être là.

Monsieur le Maire fait part de la carte de remerciement adressée par Madame Mado FLAMENT au Conseil Municipal, suite au décès de son père.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la proposition de « Lyon Confluence » de recevoir le Conseil Municipal lors d'une séance d'une heure et demie en fin de journée entre 18h30 et 20h. La date n'est pas encore trouvée.

Madame BAUD demande quelle est la date du prochain Conseil Municipal.
Monsieur le Maire répond qu'elle n'est pas fixée, ce sera certainement dans la deuxième quinzaine de septembre ou début octobre.

Madame THEAUDIÈRE-DECHAMPS donne la date du prochain forum des Associations : le 6 septembre.

Mesdames BONNET et THEAUDIÈRE-DECHAMPS font part de deux manifestations le 20 septembre : « la Montée infernale » et la visite, dans le cadre de la journée du patrimoine, de cadres particuliers, tels que jardins, escaliers... dans des propriétés privées communales, avec l'accord des propriétaires bien sûr.

Monsieur SABATIER donne les dates des prochaines soirées d'été du Centre Social : les 18 juillet, 8 août, 5 septembre et la date du prochain vide grenier le 27 septembre.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.